



**Décisions et Résolutions adoptées  
à la 123<sup>e</sup> session du  
Conseil international du Café**

**14 novembre 2018**

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour .....	2
Point 2 : Voix pour l'année caféière 2018/19 .....	2
Point 3 : Pouvoirs .....	3
Point 4 : Questions financières et administratives .....	3
Point 4.1 : Projet de résolution portant exclusion des Membres ayant des arriérés persistants .....	3
Point 4.2 : Projet de budget administratif pour l'exercice 2018/19 .....	5
Point 5 : Rapport sur l'application de la Résolution 465 sur le niveau des prix du café .....	7
Point 6 : Questions diverses .....	8
Point 7 : Prochaines réunions .....	8

**Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

1. La 123<sup>e</sup> session du Conseil international du Café a été officiellement ouverte par la présidente du Conseil, Mme Stefanie Küng (Suisse). La session s'est tenue à l'Organisation maritime internationale à Londres le 14 novembre 2018. La Présidente du Conseil a souhaité chaleureusement la bienvenue à tous les délégués et a rappelé aux Membres les importantes questions à examiner : un projet de résolution visant à remédier aux arriérés persistants de paiement des contributions de certains Membres et le projet de budget administratif pour 2018/19.

2. La Présidente a noté que le Directeur exécutif avait entendu les préoccupations exprimées par les Membres lors de la 122<sup>e</sup> session du Conseil et avait également rencontré de nombreuses délégations de Membres pour discuter plus en détail de ces questions importantes. De même, tous les membres du Comité des finances et de l'administration ont participé activement à une série de consultations visant à trouver un terrain d'entente pour répondre aux besoins et aux attentes des Membres. La Présidente du Conseil a reconnu les défis auxquels sont confrontés les Membres, l'Organisation et l'ensemble du secteur du café, mais elle est convaincue qu'un consensus peut être atteint, afin d'éviter tout impact négatif sur l'Organisation et les services attendus par les Membres.

3. Le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour figurant dans le document [ICC-123-0 Rev. 1](#), à l'exception d'une demande d'avancer le débat (après le point 3) sur le projet de budget administratif pour l'exercice 2018/19, actuellement prévu au point 4.2.

**Point 2 : Voix pour l'année caféière 2018/19**

4. Le Directeur exécutif a présenté le document [ICC-123-1](#) dans lequel figure la nouvelle répartition des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2018/19, calculée conformément aux articles 12 et 21 de l'Accord international de 2007 sur le Café.

5. Le Directeur exécutif a rappelé aux Membres que seuls les gouvernements qui sont Membres de l'Accord de 2007 et qui ont versé leurs contributions auront le droit de voter à la session du Conseil.

6. Le Conseil a approuvé le document [ICC-123-1](#) sur la nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2018/19.

**Point 3 : Pouvoirs**

7. Le Chef des opérations a informé le Conseil que les pouvoirs reçus des Membres avaient été examinés et jugés en bonne et due forme. Le rapport complet sera distribué à l'issue de la session du Conseil, accompagné de la liste des délégations.

8. Le Conseil a approuvé le rapport verbal sur les pouvoirs <sup>1</sup> .
--

**Point 4 : Questions financières et administratives**

**Point 4.1 : Projet de résolution portant exclusion des Membres ayant des arriérés persistants**

9. Le Président du Comité des finances et de l'administration a présenté le projet de résolution portant exclusion des Membres ayant des arriérés persistants, figurant dans le document [WP-Council 296/18 Rev. 1](#), que le Comité avait recommandé pour approbation par le Conseil à sa réunion intersession du 8 octobre 2018.

10. Le Comité a longuement délibéré sur le projet de résolution en raison du fait que des arriérés se sont accumulés au fil du temps et menacent maintenant la bonne exécution du budget administratif de l'Organisation. Le but de cette résolution est d'établir une procédure automatique d'exclusion des Membres ayant des arriérés persistants, conformément aux dispositions de l'Article 46 de l'Accord de 2007 ("Exclusion"), sans qu'il soit nécessaire de soumettre la question au Conseil.

11. Le projet de résolution prévoit que les Membres ayant des arriérés de plus d'un certain nombre d'années au début de chaque année caféière reçoivent une communication du Secrétariat indiquant qu'ils ont été déclarés comme ayant des arriérés persistants. Tout Membre ayant des arriérés persistants qui n'aurait pas régularisé sa situation financière auprès de l'Organisation au 31 mai de la même année caféière - soit par le paiement intégral de ses arriérés de contributions, soit par un plan de remboursement approuvé par une résolution du Conseil lors de sa première session ordinaire de l'année caféière - serait alors informé de son exclusion. Comme le prévoit l'article 46 de l'Accord de 2007, l'OIC notifierait alors au Dépositaire la décision d'exclusion, qui prendrait effet 90 jours plus tard.

12. Le Comité des finances et de l'administration a souligné que l'exclusion ne devrait être qu'un dernier recours et que le Secrétariat devrait déployer tous ses efforts pour apporter un soutien à ces Membres, afin de leur permettre de verser intégralement leurs contributions

---

<sup>1</sup> Le rapport a été distribué ultérieurement, accompagné de la liste des délégations, sous la cote [ICC-123-4](#).

ou de les aider à établir un plan de remboursement à soumettre au Comité des finances et de l'administration. Tous les membres du Comité des finances et de l'administration ont convenu de la nécessité de cette résolution et du fait que le seuil des arriérés persistants devrait être de trois ans. Pour l'année caféière 2018/19, une telle mesure concernerait sept Membres ayant des arriérés depuis 2014/15 et des exercices antérieurs : Angola, Libéria, Malawi, Yémen, République centrafricaine, Zambie et Zimbabwe. Le représentant de l'Angola a ensuite informé le Conseil que son gouvernement avait approuvé le paiement de ses arriérés.

13. Plusieurs Membres du Conseil ont exprimé leur soutien au projet de résolution et l'ont jugé novateur et malheureusement nécessaire dans ces circonstances exceptionnelles de contraintes budgétaires, mais le consensus qui s'est dégagé est que les Membres ne devaient pas être automatiquement exclus. L'Organisation devrait plutôt adopter une approche plus mesurée. Le problème des arriérés persistants est une question sensible pour toutes les parties concernées et les Membres ne sont pas toujours en mesure de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation pour des raisons de force majeure. Alors que certains Membres souhaitaient envisager la suspension comme sanction moins sévère, l'Accord de 2007 ne prévoit aucune disposition en ce sens.

14. Un grand nombre de Membres ont estimé que l'exclusion de Membres n'était pas une pratique appliquée dans le contexte multilatéral et qu'elle créerait un précédent inconfortable qui pourrait conduire à l'exclusion permanente de certains Membres en raison des longs processus nécessaires au niveau national pour rejoindre l'Organisation. Ces Membres ont également estimé qu'il faudrait tenir davantage compte des circonstances économiques, politiques et sociales particulières qui expliquent pourquoi un Membre a des arriérés persistants. Au lieu de l'exclusion, la conclusion d'un accord sur un plan de remboursement avec un Membre a été considérée comme une approche plus positive et plus inclusive pour encourager une participation continue et refléter l'esprit de coopération internationale. Une résolution révisée pourrait faire partie d'un paquet de négociation avec les Membres ayant des arriérés, dans le but d'éviter une approche punitive et de signaler plutôt une volonté claire de travailler en partenariat pour trouver une solution. Un Membre a confirmé que son gouvernement avait eu des arriérés dans le passé et qu'il avait œuvré avec le Secrétariat de l'OIC à la mise en place d'un plan de remboursement.

15. En réponse, les Membres et le Secrétariat ont révisé le projet de résolution dans le cadre d'un groupe de travail informel et ont préparé une révision figurant dans le document [WP-Council 296/18 Rev. 2](#), qui comprend notamment les modifications suivantes :

- Toutes les références à une "exclusion" ont été supprimées, y compris dans le titre de la résolution qui a été modifié pour devenir "Projet de résolution sur les Membres ayant des arriérés persistants".
- Le cinquième paragraphe est supprimé.
- Remplacement du dispositif "Le Conseil international du Café décide :
  1. Qu'aux fins de la présente Résolution, on entend par Membres ayant des arriérés persistants ceux dont les contributions à l'OIC sont dues depuis plus de trois ans à la date du 30 septembre 2018.
  2. De charger le Directeur exécutif de prendre contact le plus rapidement possible, avec tous les Membres visés par la présente Résolution et de les informer de leur situation, tout en leur fournissant un soutien pour s'acquitter intégralement de leurs contributions ou pour établir un plan de remboursement à soumettre au Comité des finances et de l'administration.
  3. De charger le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil, à sa réunion de mars 2019, sur la situation de chaque Membre ayant des arriérés persistants, y compris les projets de plans de remboursement.
  4. D'examiner, à sa réunion de mars 2019, la situation des Membres ayant des arriérés persistants, y compris les plans de remboursement proposés, et de prendre les décisions pertinentes dans chaque cas".

16. Le Conseil a approuvé le projet de résolution figurant dans le document [WP-Council 296/18 Rev. 2](#) sur les Membres ayant des arriérés persistants, qui est devenu la [ICC Resolution 466](#) du Conseil, dont le texte est joint aux présentes décisions.

**Point 4.2 :                   Projet de budget administratif pour l'exercice 2018/19**

17. Pour rappel, le Chef du Service financier et administratif a indiqué que le projet de budget avait été longuement examiné par le Comité des finances et de l'administration à sa réunion intersession du 28 juin 2018 et qu'il avait ensuite été recommandé pour approbation par le Conseil à sa 122<sup>e</sup> session en septembre 2018 ([FA-173/18 Rev. 2](#)). Malgré un débat approfondi des Membres lors de la session de septembre du Conseil, l'approbation du budget n'avait pas été possible en raison de l'absence de consensus sur la manière de traiter la question des Membres ayant des arriérés persistants. Cela a conduit à une nouvelle réunion intersession du Comité des finances et de l'administration, qui s'est tenue le 8 octobre 2018, puis à la 123<sup>e</sup> session (extraordinaire) du Conseil.

18. En l'absence d'un rapport écrit sur les résultats des travaux de la réunion intersession du Comité des finances et de l'administration du 8 octobre 2018, les Membres ont été informés que le Comité avait centré ses débats sur le projet de résolution présenté au point 4.1. En conséquence, le Comité a recommandé au Conseil d'approuver le projet de résolution ainsi que le projet de budget figurant dans le document [FA-173/18 Rev. 2](#) sans aucune modification. Le Directeur exécutif a présenté ses excuses car, en raison de circonstances exceptionnelles, un rapport écrit sur la réunion intersession du Comité des finances et de l'administration n'a pas été distribué avant la session du Conseil, et a reconnu les préoccupations exprimées par les Membres qu'un tel rapport est important pour aider les Membres dans leur examen des questions.

19. Plusieurs Membres ont soulevé des questions et exprimé des préoccupations quant à ce qu'ils considèrent comme des divergences dans le budget, notamment en ce qui concerne les coûts de personnel. Le Secrétariat a présenté ses excuses pour les omissions identifiées et a répondu aux questions soulevées par les Membres. Le Chef du Service financier et administratif a expliqué que, suite à plusieurs licenciements, le personnel de l'OIC a été réduit à 13 personnes, même si un statisticien est en cours de recrutement. Le Secrétariat est déterminé à continuer à fournir les services attendus par les Membres et à réaliser des économies chaque fois que cela est possible. Bien que le nombre d'employés ait été considérablement réduit, cela ne s'est pas nécessairement traduit automatiquement par une réduction correspondante des dépenses en raison de plusieurs facteurs. Il s'agit, par exemple, des coûts de recrutement du personnel à l'échelle internationale, du respect des obligations contractuelles envers le personnel, de l'externalisation de certains services (tels que la traduction) en raison des licenciements de personnel, de la location de lieux de réunion en raison de la réduction des locaux, des coûts de liquidation révisés ainsi que des obligations accrues envers le propriétaire des bureaux de l'OIC.

20. En réponse aux préoccupations et aux points exprimés par certains Membres, un budget révisé figurant dans le document [FA-173/18 Rev. 3](#) a été soumis aux fins d'examen. Le Directeur exécutif a de nouveau regretté les divergences relevées dans la version précédente du document et a assuré le Conseil qu'elles avaient été corrigées. Le Chef du Service financier et administratif a saisi l'occasion pour clarifier les chiffres révisés et répondre ainsi aux préoccupations exprimées par les Membres concernant, en particulier, les dépenses de personnel. De plus amples informations seront fournies pour aider les Membres à mieux comprendre le budget.

21. Afin d'assurer l'efficacité continue du contrôle financier de l'Organisation et de donner aux Membres davantage d'occasions de dialogue sur la gestion financière de l'Organisation et son programme d'activités, le Directeur exécutif a proposé que le Comité des finances et de l'administration tienne une réunion intersession en janvier 2019. Une date appropriée sera confirmée en temps utile en consultation avec le Président du Comité. Le Directeur exécutif

a souligné aux Membres que l'Organisation internationale du Café est leur Organisation et qu'elle existe pour les servir. Tous les Membres ont donc été encouragés à participer à la réunion intersession proposée en janvier 2019, en particulier en cette période de contraintes financières non seulement pour l'Organisation, mais aussi pour le secteur du café dans son ensemble. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer l'impact réel de la réduction du budget et du personnel sur l'Organisation, le Directeur exécutif a souligné que le Secrétariat avait l'intention d'être toujours aussi transparent que possible et de travailler sans relâche pour assurer le maintien des services attendus par les Membres.

22. Le Conseil a approuvé le projet de budget administratif pour l'exercice 2018/19 figurant dans le document [FA-173/18 Rev. 3](#)<sup>2</sup>.

23. La Présidente a remercié les Membres pour leurs précieuses contributions et leur examen attentif du budget et de la résolution en vue de parvenir à un consensus. La résolution approuvée est positive en ce sens qu'elle n'exclut pas les Membres ayant des arriérés persistants et qu'elle appuie leur maintien au sein de l'Organisation, tout en indiquant clairement que le non-paiement des contributions dans les délais prévus compromet la viabilité future de l'Organisation. Entre-temps, l'approbation du budget permet à l'Organisation de poursuivre son travail au nom des Membres.

**Point 5 :                    Rapport sur l'application de la Résolution 465 sur le niveau des prix du café**

24. Les Membres ont noté et apprécié que le Directeur exécutif et son équipe participent déjà activement à l'application de la Résolution 465 sur le niveau des prix du café. Le document [ICC-123-2](#) ayant été présenté sous forme de rapport et certaines des mesures y figurant n'ayant pas été envisagées dans le programme des activités approuvé, ce qui nécessite des contributions volontaires supplémentaires, les Membres ont estimé qu'un examen plus approfondi serait plus approprié dans le cadre de la réunion intersession du Comité des finances et de l'administration proposée pour janvier 2019. Au cours de cette réunion, le Secrétariat fera le point sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme des activités approuvé pour 2018/19, ainsi que de la Résolution 465.

25. Le Conseil est convenu de reporter l'examen du point 5 à la réunion intersession du Comité des finances et de l'administration qui se tiendra en janvier 2019.

---

<sup>2</sup> Ultérieurement distribué sous la cote [ICC-123-3](#).

**Point 6 : Questions diverses**

26. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Point 7 : Prochaines réunions**

27. Les Membres ont noté que la 124<sup>e</sup> session du Conseil international du Café et les réunions connexes se tiendraient du 25 au 29 mars 2019 au Kenya, puis la 125<sup>e</sup> session du 23 au 27 septembre 2019 à Londres.





**Conseil international du café**

123<sup>e</sup> session (extraordinaire)

14 novembre 2018

Londres (Royaume-Uni)

**Résolution numéro 466**

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE,  
LE 14 NOVEMBRE 2018

**MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS PERSISTANTS**

**CONSIDÉRANT :**

Que le paragraphe 2) de l'article 21 de l'Accord international de 2007 sur le Café dispose que : "Un Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte intégralement, ses droits de vote et son droit de participer aux réunions des comités spécialisés. Cependant, sauf décision prise par le Conseil, ce Membre n'est privé d'aucun des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé d'aucune des obligations que celui-ci lui impose."

Que les arriérés de contributions dus à l'Organisation ont augmenté au fil du temps ;

Que certains Membres ont des arriérés persistants, accumulés pendant plusieurs années, et qu'on ne peut compter sur eux pour contribuer aux budgets actuels et futurs ;

Que ce non-paiement persistant des contributions entrave considérablement le fonctionnement de l'Accord international sur le Café, tant en ce qui concerne l'exécution du budget administratif à court terme que la liquidité de l'Organisation à long terme,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. Qu'aux fins de la présente Résolution, on entend par Membres ayant des arriérés persistants ceux dont les contributions à l'OIC sont dues depuis plus de trois ans à la date du 30 septembre 2018.
2. De charger le Directeur exécutif de prendre contact le plus rapidement possible, avec tous les Membres visés par la présente Résolution et de les informer de leur situation, tout en leur fournissant un soutien pour s'acquitter intégralement de leurs contributions ou pour établir un plan de remboursement à soumettre au Comité des finances et de l'administration.
3. De charger le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil, à sa réunion de mars 2019, sur la situation de chaque Membre ayant des arriérés persistants, y compris les projets de plans de remboursement.
4. D'examiner, à sa réunion de mars 2019, la situation des Membres ayant des arriérés persistants, y compris les plans de remboursement proposés, et de prendre les décisions pertinentes dans chaque cas.